

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL 23 /PSH 350

Portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement, secteur du casino, à l'occasion des Ballades avec Brassens 2023.
--

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la voirie routière,

VU La demande présentée par Monsieur René LORRE, président de l'association « Le Temps ne fait rien à l'affaire » en date du 03 août 2023.

Considérant que par mesure de sécurité et afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Ballades avec Brassens », il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

ARRETE

ARTICLE 1 : La moitié du stationnement du parking situé devant le Casino, bd de Gaulle sera interdit à partir du jeudi 7 septembre 2023, 08 heures jusqu'au lundi 11 septembre 2023, 18 heures.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'Esplanade du Casino et sur la moitié du parking face au PMU, à partir du vendredi 08 septembre 2023, 13 heures jusqu'au lundi 11 septembre 2023, 18 heures.

ARTICLE 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits bd de Gaulle, (portion comprise entre la place de la Plage et la rue de l'Yser), rue des Sablons, rue du Commandant Malbert et sur l'ensemble du parking face au PMU, le dimanche 10 septembre 2023, à 9 heures 20 heures.

ARTICLE 4 : Le stationnement et la circulation seront interdits place de la Plage et sur le boulevard du Général de Gaulle (portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la place de la Plage), le dimanche 10 septembre 2023, de 12h30 à 20 heures.

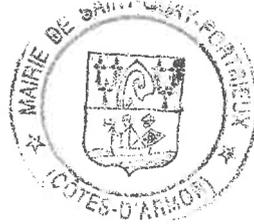
ARTICLE 5 : Les places de stationnement situées place de la Plage et sur le boulevard du Général de Gaulle (portion comprise entre la rue Jeanne d'Arc et la place de la Plage) seront réglementées en stationnement « arrêt 10 minutes », le dimanche 10 septembre 2023, de 09h00 à 12h30, afin de faciliter l'accès aux commerces.

ARTICLE 6 : La circulation se fera en sens unique par la place de la Plage – bd du Général De Gaulle (portion comprise entre la place de la Plage et la rue Jeanne d'Arc), le dimanche 10 septembre 2023, de 09h00 à 12h30, afin de faciliter l'accès aux commerces.

- ARTICLE 7** : L'utilisation de la cale d'accès à la plage du Casino est interdite le dimanche 10 septembre 2023, de 8 heures à 20 heures.
- ARTICLE 8** : Une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 9** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 25 août 2023.

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'T' followed by a long horizontal stroke and a vertical stroke, ending in a small hook.